Quais du Départ

Le Festival des films et des livres voyageurs

Règlement de participation - Édition 2027

Article 1 – Dates et lieux

L'équipe du Festival organise la 15ème édition du Festival Quais du Départ qui aura lieu à Brignais, au sud de Lyon, du 2 au 4 avril 2027.

Article 2 - Thèmes

Il s'agit d'un événement non compétitif ouvert aux réalisateurs professionnels et amateurs.

La programmation du Festival vise à couvrir toutes les facettes du voyage et des cultures du monde.

Les films proposés devront donc s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- Voyage et Nature (paysages, animaux,...)
- Voyage et Culture (ce qui est emblématique d'un territoire)
- Voyage et Rencontre (aspect humain)
- Voyage et Expérience (le vécu du voyageur)
- Voyage et Aventure (Sport, expédition…)
- Voyage et Engagement (Écologie, solidarité, transition…)

Article 3 - Genres

Sont acceptés les genres cinématographiques suivants :

- Films documentaires

*Films produits en dehors d'une démarche spécifique de diffusion télévisuelle, documentaires de création (courts et longs métrages).

*Et Films produits dans une optique de diffusion télévisuelle, avec ou sans un préachat, répondant aux critères de diffusion télévisuelle (courts et longs métrages).

- Films d’animation
Courts et longs métrages.

Article 4 – Admissibilité des films

La durée minimum d'un film est de 26 minutes et maximale de 90 minutes. Les formats d’une durée de 45 à 75 minutes sont cependant privilégiés et représentent la majeure partie des œuvres projetées pendant le Festival. Quelques rares séances permettent cependant de diffuser des films d'une durée plus étendue.

Les films, tous genres confondus, ne doivent pas excéder 2 ans d'existence (produits en 2025 et 2026 uniquement). Cependant, le comité de sélection a toute latitude pour décider de sélectionner un film rentrant dans les thèmes et genres du Festival quelle que soit son année de production.

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs (ayants-droits) peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection.

Peuvent être inscrits tous les films dont le format de diffusion est numérique. Attention, nous ne pouvons pas projeter en format DCP.

Pour plus d’inclusivité, un sous-titrage du film en français est impératif pour les films en langue étrangère et vivement recommandé pour les films en français. Par ailleurs, nous n’acceptons pas les versions doublées.

Article 5 – Inscription

La date limite d’inscription des films est le 15 octobre 2026. Une période de prolongation pourra être décidée.

Pour toute inscription d’un film sur le Festival Quais du Départ, une participation de 5 € est demandée. Elle participe aux frais de fonctionnement de notre association. Une participation aux frais techniques est également demandée par la plateforme technique DocFilmDepot gérant l’inscription des films, elle est de 4,50€ ht par film.

Pour inscrire votre film, rendez-vous sur le site du festival www.quaisdudepart.fr qui vous redirigera vers Docfilmdepot www.docfilmdepot.com

Tous les champs doivent être remplis sur la plateforme.

Le film envoyé pour la sélection doit être le même que celui qui sera utilisé pour la diffusion lors du Festival. Si ce n’est pas le cas (version de travail du film), merci de le préciser à l’équipe du Festival.

Le Festival exige de pouvoir télécharger une copie numérique du film HD pour les besoins du comité de sélection.

La copie de sélection du film sera conservée par le Festival pour ses archives.

L’ayant-droit doit impérativement renseigner la carrière VOD et/ou streaming du film. Le Festival doit être averti, par un champ dédié sur la plate-forme d’inscription, de la disponibilité ou non du film en ligne sur un site provisoire (autre festival) ou définitif (plate-forme de VOD), avant sa potentielle diffusion lors du Festival Quais du Départ.

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au Festival l’ensemble des éléments listés dans l’article 6 du présent règlement.

L'inscription d'un film suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 6 – Films sélectionnés - Obligations de la production ou du réalisateur/auteur

Uniquement en cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival, **au plus tard le 15 janvier 2027**, par voie de téléchargement, d'envoi email ou via les plateformes dédiées, les éléments suivants :

- Un texte de présentation **complet** (synopsis) du film (maximum 300 mots ou 1800 caractères)
- Un texte de présentation **résumé** du film (environ 50 mots ou 300 caractères)
- Biographie, filmographie du réalisateur/auteur
- 1 photo du réalisateur/auteur en HD (150 DPI minimum), jpeg, libre de droit dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du Festival, notamment pour les affiches, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif du Festival et de sa communication vers tous les publics (mentionner obligatoirement le crédit sur le fichier de la photo, précédé du symbole © : PhotoRéalisateur XfilmY©prenomnom.jpg)
- 5 photos représentatives du film en HD (300dpi minimum), jpeg, libre de droit dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du Festival, notamment pour les affiches, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif du Festival et de sa communication vers tous les publics. (Mentionner obligatoirement le crédit sur le fichier de la photo, précédé du symbole © : PhotoXFilmY©prenomnom.jpg)
- Un extrait du film de 30s à 1 minute et/ou bande annonce (max 3mn) pour les besoins de communication du Festival vers tous les publics.
- Un dossier de presse + revue de presse si disponibles
- Le contrat de diffusion du film, dûment complété.
- Un fichier de votre film au format HD .mp4 ne dépassant pas les 10 GO pour les besoins des salles de projection.

Ces données pourront être publiées dans le programme ainsi que sur le site internet du Festival ou sur tous les supports de communication propres au Festival. Ces documents resteront la propriété du Festival dans le seul cadre de son activité.

Si le crédit des photos n'est pas mentionné dans le titre des photos, le Festival n'est pas tenu responsable en cas de non citation des auteurs des photos.

De courts extraits du film pourront être inclus dans le teaser promotionnel du Festival diffusé dans les salles, dans les lieux de promotion du Festival, sur le site internet du Festival et les réseaux sociaux du Festival (dont Facebook, Youtube,...) tout comme sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires du Festival.

Article 7 – Copies de diffusion

Si le fichier du film que vous envoyez pour la sélection n'est pas le même que le fichier de diffusion, nous vous rappelons que les fichiers définitifs de diffusion devront parvenir au festival au plus tard **le 20 février 2027**.

Normes des Fichiers numériques :
Encapsulation : Mp4
Le fichier du film pour diffusion doit être fourni en FULL HD 1920x1080 (soit en 25p, soit en 50i)
Vidéo : codec H264
Audio : codec AAC
Débit maximum 20Mbs/s
Attention : nous n'acceptons pas les ProRes (format de montage Apple)

Moyens de transfert des fichiers

- Clé USB ou disque dur externe
- Lien Vimeo, Dropbox ou Wetransfer si téléchargement possible par le Festival.

Une copie de secours sous forme de DVD ou Blu-Ray est demandée lorsqu'elle existe.

Les éventuels frais d'envoi des documents sont à la charge des participants.

Article 8 - Sélection

L'admission des films au Festival relève de la seule compétence du comité de sélection.

Les résultats de la sélection sont annoncés aux environs du 15 décembre 2026, sous réserve de retard, selon l'avancement du comité de sélection.

Article 9 - Droits de diffusion

Les ayants-droits des films sélectionnés pour le Festival perçoivent une **Indemnité forfaitaire de diffusion de 150 € TTC** (pour les films inférieurs à 45 minutes) **ou de 300 € TTC** (pour les films supérieurs à 45 minutes), versée au signataire du contrat de diffusion à l'issue du Festival sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Un même film pourra être re-diffusé pendant le Festival et dans des salles différentes. L'ayant-droit du film se verra alors reverser la moitié des droits de diffusion indiqués au contrat, soit **75 € TTC** pour un film inférieur à 45 minutes, et **150 € TTC** pour un film supérieur à 45 minutes, et ce, **pour toute nouvelle diffusion**.

De la même façon, certains films sélectionnés pourront être re-diffusés dans le cadre de **projections scolaires** gratuites avant, pendant ou après le Festival. **Une indemnité forfaitaire de 75€ TTC à 150€ TTC** sera versée en complément.

Les films sélectionnés pourront exceptionnellement être intégrés dans un programme spécifique à destination d'un partenaire du Festival Quais du Départ, avec l'accord impératif du réalisateur/auteur/ayant-droit.

D'une manière générale, pour toute projection extérieure au Festival, un accord spécifique sera demandé au réalisateur/auteur

Article 10 - Représentation

La rencontre étant au cœur de notre Festival, la présence d'un représentant du film est indispensable le jour de la diffusion du film.

Le réalisateur/auteur s'engage à être présent au minimum la demi-journée voyant la diffusion de son film, à le présenter lors de la (les) projection(s) publique(s) et à clôturer chaque séance afin d'échanger avec le public.

Article 11 - Accueil et prise en charge

Frais de transport : le Festival prend en charge les frais de transports liés à la venue du représentant du film selon les conditions suivantes :

- Au réel pour une venue en transport en commun (une personne, 2ème classe/classe éco) dans la limite de 150 €ttc. Merci de prendre vos billets le plus tôt possible afin d'en diminuer le coût pour le Festival et de **privilégier au maximum le train et les modes doux**.
- Forfaitaire pour un voyage en voiture (péage inclus) sur la base de 0,30 € / km (un véhicule) et dans la limite de 150 €ttc.
- Pensez covoiturage ! Prise en charge du justificatif « blablacar » ou similaire.

Le remboursement des frais sera effectué sur justificatif à l'issue du Festival.

Repas : le Festival prend en charge les repas pour le représentant du film sur le lieu du Festival (alimentation en majorité locale et bio).

Hébergement : le Festival prend en charge une nuitée pour une personne dans notre hôtel partenaire, les nuits supplémentaires éventuelles sont à la charge du représentant. L'hébergement chez l'habitant peut vous être proposé.

N.B : La prise en charge détaillée ci-dessus n'est valable que pour une seule personne par film, sauf accord particulier avec l'organisation du Festival.

Article 12 - Programmation

L'horaire et le rythme de présentation pendant le Festival des films sélectionnés seront effectués suivant des grilles de programmation établies par la direction du Festival sur la base des exigences d'organisation et en tenant compte autant que faire se peut des contraintes du réalisateur/auteur.

Article 13 – Engagements

Le producteur/auteur/réalisateur du film ayant inscrit son film ne peut pas le retirer ni annuler son inscription une fois le film enregistré sur la plateforme DocFilmDepot.

L'inscription du film sur la plateforme DocFilmdepot vaut acceptation des **présentes règles de participation** établies dans le présent règlement.

Les participants s'engagent à être pleinement titulaires des droits relatifs à la musique, aux sons et aux images utilisés pour la réalisation de leur film et garantissent les organisateurs du Festival contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne les droits précités.

Le comité d'organisation se réserve le droit, sans dédommagement, de déprogrammer un film ou d'annuler le Festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Un espace sera réservé pour la vente et la dédicace du(des) livre(s) éventuel(s) écrit(s) par le réalisateur/auteur. **La vente des livres** édités est confiée à la librairie indépendante partenaire du Festival (Raconte-moi la Terre) contre une remise de 35% conformément aux recommandations du Syndicat de la Librairie Française. Les éventuels livres auto-édités ou les produits dérivés (cartes postales, affiches, DVD…) pourront être vendus en direct par le réalisateur/auteur.

Enfin, le comité d'organisation s'engage à tout mettre en œuvre pour accueillir le réalisateur/auteur dans les meilleures conditions possibles en accord avec ses moyens, à être à l'écoute de ses éventuels besoins ou demandes et à échanger dans le plus grand respect de sa personne et de son œuvre.

Pour tout envoi postal, l'adresse d'expédition est :

Festival Quais du Départ
14 rue de la Pinette
69530 BRIGNAIS

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe du Festival :

François Chazelle (Directeur) : 06 82 95 90 10
Julia Cultien (Coordinatrice-programmatrice) : 06 77 11 07 37

festival@quaisdudepart.fr
www.quaisdudepart.fr